

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AUX « RENCONTRES [AVEC] LE TERRITOIRE »**

Entre

D'une part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération REX du 28 juin 2013,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

Et

D'autre part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, dont le siège social est situé 184 avenue de Luminy - Case 924 -13288 Marseille Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Marielle RICHE,

ci-après désignée **l'Ecole**

Il a été convenu ce qui suit.

Exposé

Le département Architecture Ville et Territoires de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille organise à l'été 2013 un workshop international « Rencontres [AVEC] le territoire ». Cet atelier se tiendra dans le cadre du programme CAMPUS de Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture.

Le principe de ces « Rencontres [AVEC] le territoire » est de partager et de questionner les connaissances exploratoires du territoire métropolitain de Marseille Provence constituées depuis 2010 et qui ont donné lieu au projet de l'Atlas métropolitain.

Un ouvrage, édité à la fin de l'année 2013 réunira l'Atlas métropolitain, les travaux et les expériences du workshop, ainsi que les contributions des intervenants invités.

La Communauté Urbaine souhaite à la fois :

- s'associer aux « Rencontres [avec] le Territoire » en participant aux journées de travail organisées, à la présentation finale des travaux et en contribuant aux actes publiés de ces rencontres,
- soutenir l'édition de l'Atlas métropolitain engagé depuis plusieurs années par les étudiants du département Architecture, Ville et territoire de l'ENSAM et qui sera intégré dans l'ouvrage global faisant suite au workshop 2013.

Pour cela, la Communauté urbaine a prévu d'attribuer une subvention de 10 000 euros au titre du financement des différentes actions énoncées ci-dessus.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'attribution et de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux « Rencontres [AVEC] le territoire » ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Champ de la participation

La présente subvention est attribuée exclusivement au financement des « Rencontres [AVEC] le territoire » dont le budget est détaillé à l'annexe 1.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille pour le cofinancement de cette opération est de 10 000 € TTC.

Cette participation constitue un engagement qui ne peut être augmenté et devra être employée conformément à son objet.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation sera versée sur appel de fonds de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille à l'issue des rencontres de l'été 2013, avec l'engagement de la publication de l'ouvrage prévu.

L'aide de la collectivité sera créditée au compte de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille :

Nom de la Banque :	TPMarseille Trésor Gale
Titulaire du compte :	ENSA Marseille (Agence Comptable)
Adresse :	CASE 912-184 Avenue de Luminy 13288 Marseille Cedex 9
Numéro de compte :	10071 13000 00001005449
Clé RIB :	90

Article 5 : Engagements de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille

5.1. L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille s'engage à faire figurer sur l'ensemble de la communication graphique des « Rencontres [AVEC] le territoire » la présence du logo de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (affiches, programmes, flyers, invitations, annonces, etc...).

5.2. L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille prévoira la participation des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux événements des rencontres.

5.3. L'ouvrage édité comportera une contribution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et un nombre d'exemplaires dédiés lui sera transmis.

Article 6 : Contrôle administratif et technique

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications jugées utiles pour s'assurer que les stipulations de la présente convention sont régulièrement observées et notamment celles de ses articles 2 et 5.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat, ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

Article 7 : Mise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Elle prendra fin à l'issue de l'événement et de la publication de l'ouvrage mentionné.

Fait à Marseille, le

Pour l'Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture de Marseille
La Directrice

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

Madame Marielle RICHE

Eugène CASELLI

Workshop « atlas [métropolitain] » en juillet 2013 - Marseille Provence 2013
BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses	Montant	Observations
Fournitures et matériel	1 500 €	
Charges de personnel	10 000 €	vacations - monitorat
Conférenciers	7 500 €	honoraires
Réceptions	2 500 €	
Location mobilières	1 200 €	mini bus
Hébergement	16 800 €	location STUDEA St Charles
Edition		
Exposition des travaux de l'atlas	5 470 €	ENSAM Mars-Juillet 2013
Livret pour les participants	3 000 €	Juillet 2013
Publication de l'atlas métropolitain	28 200 €	Fin 2013
Transport	3 000 €	bus pour les visites de site
TOTAL	79 170 €	
Financements		
ENSA Marseille	41 170 €	fond propre budget 2013
Ministère de la Culture	15 000 €	
Co-production MP 2013	5 000 €	
Région PACA	8 000 €	
MPM	10 000 €	
TOTAL financements	79 170 €	